

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTES : Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

20 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

98/2024

Objet : Décision modificative numéro 3 pour le Budget Général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de régulariser les crédits qui sont insuffisants :

en section de fonctionnement :

pour le chapitre 011 – Charges à caractère général : il s'agit d'ajuster les crédits pour régler les dernières factures (repas de la cuisine centrale, électricité, petites fournitures, entretien des véhicules)

pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : il s'agit d'intégrer le montant des créances irrécouvrables.

L'augmentation des crédits est compensée par la prise en compte de recettes supplémentaires dans le chapitre 731 – Fiscalité locale (versement de rôles supplémentaires et dépassement du versement de la taxe d'électricité reversée par le Syane).

en section d'investissement : il s'agit de régulariser une erreur d'imputation relative au remboursement de la caution du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie suite au départ du bailleur.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
6042	Achat de prestations de service	+ 12 000,00	
60612	Energie - électricité	+ 6 200,00	
60632	Fournitures de petit équipement	+ 4 100,00	
61551	Matériel roulant	+ 3 200,00	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 900,00	

Chapitre 731 : Fiscalité locale			
73118	Autres contributions directes		+ 26 600,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		+ 800,00
TOTAL		27 400,00	27 400,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
Articles	Libellés		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500,00	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	- 1 500,00	
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la décision modificative numéro 3 dans les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 13/01/2025 et de sa publication le 13/01/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.